

DISPOSITIONS TARIFAIRES GENERALES

1. Tous les tarifs publics de vente des forfaits sont affichés dans les points de vente ou dans le guide des activités ainsi que sur le site internet : www.lesrousses.com et sont valables durant la saison en cours sous réserve de modifications sans préavis.
Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.
La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de l'achat du forfait à délivrer.
Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu pour responsable du choix du titulaire.
2. Les paiements sont effectués en : devises en Franc-Suisse – devises en Euro – Carte bancaire (sauf American Express) – Virement bancaire.
3. Le forfait donne accès, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service correspondant à la catégorie du titre.
Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée, et tous les forfaits à tarifs préférentiels, sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.
Une photographie récente est obligatoire pour les forfaits multijournaliers à partir de 3 jours et pour les forfaits gratuits (hors forfaits bambins et vermeils d'une durée inférieure à 3 jours).
Le forfait doit être attaché conformément au mode de fixation affiché à proximité des points de vente.
La validité du titre de transport est strictement conditionnée par le respect des règles d'utilisation et de sécurité affichées.
4. Toute utilisation frauduleuse d'un titre de transport et tout comportement délictueux d'un skieur entraînent le retrait immédiat du titre de transport, sans préjudice de poursuites judiciaires. L'usager ne peut prétendre à aucune indemnisation.
5. En cas de perte ou de vol d'un forfait nominatif d'une durée minimale de 2 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif d'achat, il sera procédé à la remise d'un forfait pour la durée restant à couvrir en déduisant 1 journée de carence (jour du signalement de la perte) et moyennant des frais de traitement s'élevant à : 9 CHF pour un forfait multijournalier alpin et 18 CHF pour un forfait saison alpin. Modalités d'obtention du duplicata : dépôt d'une demande écrite, munie d'un justificatif d'achat auprès de l'un de nos points de vente.
Dans le cas où les forfaits délivrés ne seraient pas utilisés tout ou en partie, ils ne seront ni remboursés, ni échangés. Il est possible de couvrir ce type de risque par des assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente.
Les forfaits retrouvés sont recueillis par un service central (téléphone : +33 38 460 71 14).
6. En cas d'interruption du service des remontées mécaniques, un dédommagement du préjudice subi est envisageable dans certains cas uniquement sur présentation de son forfait et en établissant une fiche de demande de dédommagement délivrée au point de vente.
Forfaits saisons : En cas d'exploitation saisonnière inférieure à 10 jours, il sera procédé au remboursement du montant du titre acheté, déduction faite des jours réels d'exploitation valorisés au prix du forfait 1 jour du même montant.
Forfaits de 2h à 10 jours : En cas de fermeture complète et consécutive du domaine supérieure à 25% du temps de validité du forfait, le client pourra se voir proposer un dédommagement le jour même du préjudice sous la forme :
 - soit d'une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport,
 - soit d'un avoir en journée à utiliser dans la saison en cours,
 - soit d'un remboursement différé calculé en effectuant la différence entre le prix du forfait acheté et le temps réellement consommé.
7. Toute réclamation doit être adressée au service Qualité dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, à l'adresse suivante : SOGESTAR Suisse Sarl – Fort des Rousses – 39220 LES ROUSSES.
Un justificatif d'achat devra impérativement être présenté à l'appui de toute demande / réclamation.
8. Par suite de fréquentes modifications des parités monétaires, une modification des prix en cours de saison reste réservée.

A LES ROUSSES, le 17 décembre 2018